

Liste des points et votes - Conseil municipal du 16 février 2023

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2022

Le procès-verbal est approuvé par 32 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme BADO, M. RAYMOND, Mme BRICOUT, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. TAPA, Mme COURDY, Mme AZZOU, M. TRAORÉ, Mme ÉTIENNE, Mme GESTIN, Mme BASSEZ, M. EDET, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, Mme EL KRETE)

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme MUSEUX, M. HASSIN, Mme BADO, M. RAYMOND, Mme BRICOUT, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. TAPA, Mme COURDY, Mme AZZOU, M. TRAORÉ, Mme ÉTIENNE, Mme GESTIN, Mme BASSEZ, M. EDET, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme EL KRETE) et 5 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER)

2023-001 Attribution de subventions aux projets d'associations locales - Exercice 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'attribuer la subvention de 600,00 € à l'association La Grange aux Queux ;

D'attribuer la subvention de 1 000,00 € à l'association Karta Fondation ;

D'attribuer la subvention de 1 000,00 € à l'association Blobfish Blues production ;

D'attribuer la subvention de 600,00 € à l'association Voix et Spectacle ;

D'attribuer la subvention de 500,00 € à l'association Kremlimpro (Femmes de ressortissants du village de Damboug /FRVD)

D'attribuer la subvention de 400,00 € à l'association Atelier des Arts ;

D'attribuer la subvention de 600,00 € à l'association KB API ;

D'attribuer la subvention de 600,00 € à l'association Compagnie The Singing Mice ;

D'attribuer la subvention de 400,00 € à l'association EVADEH ;

D'attribuer la subvention de 300,00 € à l'association Maison des parents du Kremlin-Bicêtre.

2023-002A Habitat – Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du « PERI-SCHUMAN-BERGONIE » du Kremlin-Bicêtre – PRIR SCHUMAN - adoption du protocole et de la charte locale de relogement

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN), 7 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB), le conseil décide :

D'approuver le protocole de relogement et ses annexes établis dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman- Bergonié » du Kremlin-Bicêtre, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ci-annexé, ses annexes et les éventuels avenants.

D'autoriser de mettre à disposition, pour le relogement des ménages concernés, le contingent de réservation de la Ville du Kremlin-Bicêtre venant à se libérer.

2023-002B Habitat – Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du « PERI-SCHUMAN-BERGONIE » du Kremlin-Bicêtre – PRIR SCHUMAN - adoption du protocole et de la charte locale de relogement

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN), 7 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB), le conseil décide :

D'approuver la charte locale de relogement établie de manière concertée dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman- Bergonié » du Kremlin-Bicêtre, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

2023-003 Garantie d'emprunt d'un montant total de 2 369 552 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 369 552,00 € souscrit par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°142645, constitué de 1 Ligne de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 369 552,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

D'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'approuver les termes du projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation à intervenir entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, prorogeant les droits communaux à réservation sur 20 logements jusqu'au 30 septembre 2053.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt, ainsi que la convention de garantie d'emprunt et de réservation ci-annexée.

2023-005 Approbation d'un avenant n°742017AV01 a la convention n°74/2017 au contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'approuver l'avenant ci-annexé n°74017AV01 à la convention n°74/2017 au contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

2023-006 Avenant 2022-1 Prestation de service « Relais petite enfance » - Rpe – Missions Renforcées, a la convention n°2204-50075-3

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'approuver l'avenant 2022-1 ci-annexé Prestation de service « Relais Petite Enfance » - Rpe – Missions renforcées, à la convention n°220450075-3.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

2023-007 Approbation d'une convention d'objectif et de financement n°202200538 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des structures d'accueil de la petite enfance - crèche Françoise Dolto

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'approuver la convention d'objectif et de financement n°202200538, ci-annexée, au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des structures d'accueil de la Petite Enfance.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

2023-008 Adoption d'une convention de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

De fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à 1 063,15 € par élève Kremlinois scolarisé en maternelle et à 953,77 € par élève Kremlinois scolarisé en élémentaire.

D'approuver la convention ci-annexée de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'OGEC Jeanne d'Arc pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

2023-009 Fixation du tarif pour les prestations d'aide à domicile

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

De fixer le tarif horaire de 22,00 € pour les prestations d'aide à domicile, pour les personnes âgées ou en situation de handicap ne faisant pas appel au financement d'un organisme (Département, caisse de retraite, mutuelle...), y compris pour le dépassement des quotas d'heures, à compter du 1^{er} mars 2023.

2023-010 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) – Année 2023

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

Que la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou tires émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Kremlin-Bicêtre est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune du Kremlin-Bicêtre pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Kremlin-Bicêtre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-011 Désignations de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (EPT12)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 6 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN), le conseil décide :

De désigner, Monsieur Jean-Philippe EDET titulaire, et Monsieur Jean-François DELAGE suppléant, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

2023-012 Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 14 contre (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

2023-013 Vœu relatif au projet de loi de réforme des retraites 2023

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, Mme DEFRANCE), et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

Le Conseil municipal, solidaire de l'intersyndicale et du mouvement social qui s'opposent à ce projet de réforme des retraites, demande au gouvernement :

- De ne pas faire régresser nos acquis sociaux avec une énième mesure injustifiée ;
- De ne pas modifier l'âge de départ à la retraite et de le maintenir à 62 ans ;
- De ne pas accélérer l'augmentation prévue de la durée de cotisation à travers la loi Touraine ;
- De renoncer à l'augmentation de la cotisation retraite demandée aux collectivités territoriales.
- D'élargir les critères de pénibilité de départ anticipé à la retraite ;
- De retirer son projet de loi de réforme des retraites.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.